

DE LA COMMUNE DE MOUX

2019-33

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MAZET René**, Maire de Moux.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 décembre 2019

PRESENTS : MAZET René, FARAIL Dominique, DEVILLE Didier, BAUTISTA Olivier, BOLANO Francis, RAYNAUD Jean, WOJNAROWSKI Patrick, DOUTRE Jacques et PEYRAC Laurent.

Absents : VAN DEN BROEK Maud, CLAMART Florence, LIGNERES Geneviève, MORETTOT Isabelle et BELLES Chantal

Procurations : Franck CHASTANG a donné procuration à Patrick WOJNAROWSKI

Secrétaire : DEVILLE Didier

Domaine : Domaine de compétence par thèmes :
Sous Domaine Aménagement du territoire

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Ferme Eolienne de Moux en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Moux

- :
-
- Monsieur le Maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur dudit projet.
- Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.
- En conséquence de quoi, Messieurs FARAIL Dominique, DOUTRE Jacques et BOLANO Francis ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet d'acte annexé. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.
-
- Monsieur le Maire replace la délibération, ses objectifs et ses modalités, dans le contexte de l'enquête publique de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative au projet de parc éolien présenté par la Société Ferme Eolienne de Moux.
- Préalablement à la première séance, une note de synthèse relative au projet précité a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance.

- L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 16/12/2019 au 17/01/2020.
- Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique.
- M. le Maire expose également au Conseil municipal un dossier à l'attention du commissaire enquêteur reprenant les étapes et enjeux du projet, et affirmant le soutien de la commune au projet éolien.
- Il est rappelé que le projet consiste en l'implantation de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la Commune de Moux, d'une puissance indicative de 16,5 MW. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé par la société SAS Ferme éolienne de Moux, société à actions simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 520 825 241, ayant son siège social 770 rue Alfred Nobel à Montpellier.
- En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet.
- Le conseil municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est FAVORABLE à ce que la Société réalise et exploite son projet éolien sur la Commune de Moux.
- Le Conseil approuve également à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la transmission au commissaire enquêteur du dossier produit par la commune dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de la Société.
- Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Les jours, mois et an que susdits

Extrait certifié conforme,

Pour extrait conforme,
Le Maire
René MAZET

